

Reprint des Cahiers pour l'histoire du CNRS, 1990 - 9

L'archéologie au CNRS : origine et mise en place

Evelyne Gran-Aymerich (Ministère de l'Education nationale), Jean Gran-Aymerich (CNRS)

Si l'on considère l'histoire du CNRS dans son ensemble, et plus particulièrement le domaine des sciences humaines, on est frappé par le statut privilégié dont bénéficie l'archéologie, sinon en 1939, date de création du Centre, du moins à partir de 1941. C'est alors en effet que sont promulguées les lois Carcopino, du nom de l'historien-archéologue devenu Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale du gouvernement de Vichy, que s'organise un véritable service archéologique, placé, ainsi que les fouilles en France et à l'étranger, sous l'autorité et la responsabilité des 15ème et 16ème commissions du CNRS. De plus, la nouvelle institution, coordonnatrice de la science en France, assure en archéologie non seulement l'administration mais aussi la publication des travaux, par le truchement de la revue *Gallia*, qui, de l'avis de Charles Jacob, directeur du CNRS entre 1940 et 1944, est, ainsi que le travail des deux commissions archéologiques, un modèle de ce que devrait être l'activité d'ensemble du CNRS¹.

On ne saurait trouver l'explication d'une telle situation dans le seul fait qu'un archéologue ait été chargé du secrétariat d'Etat à l'Education Nationale en 1941-42, ou dans la personnalité exceptionnelle d'Albert Grenier, fondateur de "Gallia". Les raisons sont multiples et anciennes et tiennent à l'histoire même de l'archéologie depuis les origines de son institutionnalisation en France, au début du XIXe s, et plus précisément à partir de 1830, quand F. Guizot met en place la Commission des Monuments Historiques. Il faut cependant distinguer entre les différents domaines de la discipline, archéologie classique et orientale d'une part - qui se développent de façon continue depuis 1846, date de fondation de la première Ecole française d'archéologie à l'étranger (Athènes), et sont bien représentées à l'Université et au Musée du Louvre - et d'autre part archéologie métropolitaine et préhistoire.

¹ Arch. Nat. 800 284, liasse 48, 18 mars 1943

En ce qui concerne l'archéologie métropolitaine, elle prend son essor sous Napoléon III, qui décide de la création, en 1867, du Musée des Antiquités Nationales à Saint Germain en Laye. En 1939, pourtant le développement de l'archéologie métropolitaine est bien moindre et sa situation beaucoup moins prestigieuse que ceux de notre archéologie à l'étranger. Quant à la préhistoire, si, depuis l'âpre bataille de l'évolution et la difficile reconnaissance de la "science préhistorique" à l'Exposition universelle de 1867, elle a été illustrée par de nombreuses et sensationnelles découvertes et nourrie des travaux de personnalités de premier plan, elle ne parvient pas à trouver une place à l'Université et se développe en dehors d'elle (ainsi le prince de Monaco assurera-t-il la création de l'Institut de Paléontologie humaine). Ce n'est qu'en 1929 que l'enseignement officiel de la préhistoire est mis en place au Collège de France par Henri Breuil, qui contribuera grandement à sa défense au sein du CNRS à partir de 1945.

Quel que soit le degré de développement des différents domaines de l'archéologie, le constat que faisait, en 1848, Ernest Renan dans son 'Avenir de la science' reste valable dans les années trente de notre siècle: des institutions existent mais elles disposent de moyens beaucoup trop modestes et ne parviennent pas à assurer une collaboration étroite et suivie. La nécessité de créer le corps de chercheurs que Renan appelait de ses vœux se fait de plus en plus impérieuse, aussi bien pour les disciplines peu représentées à l'Université (archéologie métropolitaine et préhistoire) que pour celles qui ont déjà amorcé leur institutionnalisation (archéologie classique, orientale...).

Dans "la longue marche vers un Centre de la Recherche Scientifique" (Picard-Pradoura 1988), le début du XXe siècle marque une étape importante avec l'apparition de nouvelles institutions; cependant, il faut attendre 1930 pour que soient clairement énoncés les problèmes et élaborées des solutions: l'archéologie alors, conçue comme l'une des sciences humaines, dont la réalité est enfin reconnue, s'insère dans le mouvement général d'organisation de la science au sein d'un centre coordonnateur. Par-delà les conflits qui opposent archéologues issus des Ecoles françaises à l'étranger et préhistoriens, le consensus s'établit sur l'exigence d'une organisation de l'archéologie en France: c'est ainsi que J. Carcopino, archéologue classique, et R. Vaufrey, préhistorien, élaborent l'un et l'autre, sans se consulter, en 1941, le même projet d'un service archéologique. En 1939, la création du CNRS, sans résoudre immédiatement les antagonismes entre spécialistes de l'archéologie, ni mettre fin au développement inégal des disciplines, offre cependant un cadre institutionnel commun à "toutes"les archéologies, pré- ou non. Le handicap des disciplines peu ou pas représentées à l'Université s'en trouve en partie compensé, et l'on assiste, entre 1941 et 1948, au développement spectaculaire de l'archéologie métropolitaine d'abord (entre 1941 et 1944) puis à celui de la préhistoire (à partir de 1945).

I - Les efforts d'organisation et de coordination des recherches, 1830-1930.

Dans la quête des origines des cadres institutionnels que la création du CNRS fournit à l'archéologie, l'on reconnaît aisément le premier jalon planté en 1830 par François Guizot, historien et ministre de l'Instruction Publique, quand il fonde la commission des Monuments Historiques et le poste d'Inspecteur Général, d'abord confié à Ludovic Vitet, auquel succèdera Prosper Mérimée (Verdier 1936). En 1834, F. Guizot met en place le Comité des travaux historiques (puis "et scientifiques" CTHS) qui, jusqu'à la création de la Caisse nationale de la recherche scientifique en 1935, abritera longtemps avec l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres et les Ecoles françaises à l'étranger, la recherche en archéologie. En 1837 apparaît le

Comité des Arts et Monuments, dont le *Bulletin Archéologique* permet, de 1838 à 1848, en relation avec les sociétés savantes locales, de « recueillir, examiner et publier s'il y a lieu, tous les documents inédits importants et qui offrent un caractère historique ». On poursuit ainsi une « véritable statistique monumentale de la France »¹.

Si ces premières institutions à caractère historique et archéologique font honneur à la mémoire de F. Guizot et matérialisent son souci du patrimoine, très gravement compromis en 1830, il convient cependant de souligner que l'année même où se constitue le Comité des travaux historiques (1834), naît la Société française pour la conservation des monuments nationaux (devenue ensuite Société française d'archéologie), à l'initiative d'Arcisse de Caumont (1802-1872), fondateur de la Société des Antiquaires de Normandie (1823) et auteur d'un « Cours d'antiquités qui fit dans l'étude de l'archéologie nationale une véritable révolution »². Dès 1829, Arcisse de Caumont, qui parcourait la France entière pour réunir les éléments de son cours d'antiquités, avait convaincu plusieurs sociétés savantes et de nombreux archéologues de l'Ouest et du Nord de se réunir « pour réclamer près du Ministre de l'Intérieur contre les décisions municipales qui devaient entraîner la démolition d'un certain nombre de monuments précieux »³. Les Congrès archéologiques de France, que la Société d'Arcisse de Caumont instaure l'année même de sa fondation (1834), se réunissent chaque année dans une ville différente. Ces réunions assurent la sensibilisation aux problèmes du patrimoine et à l'archéologie, et jouent un rôle très important de coordination entre les sociétés savantes⁴.

Il apparaît clairement que l'homme d'Etat, Guizot, a suivi les initiatives d'un particulier, Arcisse de Caumont, et que les institutions officielles (les Comités) étaient créées d'après l'expérience d'associations privées: les institutions archéologiques s'ébauchent donc dans un climat de concurrence entre Etat et Sociétés savantes. Tout au long du XIXème, et jusqu'aux premières années d'existence du CNRS, cette tension entre sphères privée et publique se maintiendra, malgré l'affaiblissement indéniable des sociétés savantes de province après 1914-18; Albert Grenier, fondateur de la revue du CNRS, "Gallia", ne se fixe-t-il pas les mêmes objectifs que F. Guizot: diffuser et coordonner tous les travaux archéologiques qu'ils soient le fait d'amateurs ou de professionnels? En 1943, comme en 1830, le rapport des institutions avec les sociétés savantes reste au premier plan des préoccupations.

Les comités de F. Guizot prendront différentes formes au cours des années et se perpétueront, accomplissant une tâche considérable⁵. A partir de 1883, la section archéologique du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques publie un "Bulletin archéologique", mais, faute de crédits suffisants et de personnel spécialisé, l'archéologie reste à l'arrière-plan des activités des comités. L'archéologie métropolitaine recevra une impulsion nouvelle de Napoléon III, soucieux de donner une ferme assise historique à son régime et préoccupé de mener à son terme une "Vie de César" qu'il a entrepris d'écrire. Des fouilles sont inaugurées à Alésia, à Gergovie et à Bibracte sur le Mont Beuvray, hauts-lieux de l'épopée julienne autant que gauloise. En 1867, on inaugure le Musée des Antiquités Nationales à Saint-Germain-en-Laye; la direction en est confiée à Alexandre Bertrand, issu de l'Ecole normale supérieure, ancien membre de l'Ecole d'Athènes, qui, en 1882, assurera le premier cours d'archéologie nationale à l'Ecole du Louvre. L'archéologie métropolitaine reçoit donc assez tôt dans ce XIXe s un début d'institutionnalisation. il faut cependant reconnaître qu'elle n'a qu'une place secondaire

¹ Guizot, 1835, 5

² Hardel, 1854

³ *Ibid.*

⁴ Deshoulières, 1935

⁵ Charmes, 1886

dans les préoccupations des ministres de l'instruction publique qui se succèdent jusqu'en 1939, et que les crédits consacrés à l'archéologie sont alloués en priorité aux missions envoyées aux quatre coins du monde et aux Ecoles françaises implantées à l'étranger.

Avant que l'Ecole d'Athènes ne soit constituée en 1846, le Service des Missions de l'instruction Publique, créé en 1842, et maintenu jusqu'en 1935, date à laquelle il est "absorbé" par la Caisse Nationale de la Recherche Scientifique, assure la présence de savants français dans cet Orient, qui aux yeux des Européens, détient la source de notre propre civilisation, et qu'explorent déjà archéologues anglais et allemands. Dans un contexte de concurrence politique entre les trois grandes puissances européennes en Méditerranée, on établit la première Ecole française à Athènes, conçue d'abord comme un foyer culturel destiné à asseoir l'influence française en Grèce face à celle de l'Angleterre. Grâce au Service des Missions, les anciens pensionnaires de l'Ecole d'Athènes, revenus en France, peuvent poursuivre leurs recherches en Grèce et dans le bassin méditerranéen: c'est ainsi que Léon Heuzey, avant de devenir le premier conservateur des antiquités orientales au Louvre, accomplit une mission en Macédoine, que G. Perrot parcourt l'Asie Mineure et qu'Ernest Renan inaugure les fouilles en Phénicie. Ces missions ont un retentissement considérable puisque les monuments et les inscriptions recueillis figureront dans l'éphémère Musée Napoléon III, ouvert en 1862 avec la collection Campana, et bénéficient de son formidable succès. Ces missions au Proche-Orient marquent une étape décisive dans l'essor de l'archéologie française.

La défaite devant la Prusse en 1870 stimulera la modernisation de l'enseignement et de la recherche en France, et en particulier la création de nouvelles institutions archéologiques: ainsi, en 1872, l'Ecole de Rome est-elle organisée, avec le souci proclamé de défendre en Italie l'archéologie française contre l'allemande. Les Ecoles d'Athènes et de Rome, créations du Ministère de l'instruction Publique, sont placées sous l'autorité scientifique de l'Académie des inscriptions et Belles-Lettres à laquelle sont soumis les mémoires des Athéniens et Romains. La véritable révolution que provoquent Léon Heuzey, Georges Perrot, Albert Dumont entre 1855 et 1865 à l'Ecole d'Athènes, orientant de façon décisive l'institution vers les recherches archéologiques, entraîne aussi l'évolution de l'Académie, où les archéologues des Ecoles françaises à l'étranger vont les uns après les autres entrer, lui communiquant leur goût et leur souci de la recherche en archéologie. En Egypte, à la veille de la mort d'Auguste Mariette (1881), est fondée l'Ecole d'archéologie orientale du Caire (aujourd'hui l'IFAO: institut français d'archéologie orientale), dont Gaston Maspero, membre de l'institut, assurera la direction. En Afrique du Nord, domaine privilégié des membres de l'Ecole française de Rome, qui ont de graves difficultés pour fouiller en Italie, la Tunisie dispose, dès 1884, d'un Service des Antiquités, organisé par R. de Coudray La Blanchère, ancien 'Romain', tout comme Stéphane Gsell, qui dotera l'Algérie d'une inspection des Antiquités, créée en 1900, puis complétée en 1923.

Plus tard, quand, au lendemain de la Première guerre mondiale, la Syrie et le Liban seront placés sous mandat français, un Service d'Antiquités y sera organisé par le Général Gouraud et patronné par l'Académie des inscriptions et Belles-Lettres: René Dussaud et Edmond Pottier, tous deux conservateurs au Louvre et membres de l'institut, sont à l'origine du Service des Antiquités de Syrie et de l'Ecole française d'archéologie de Jérusalem et suscitent au sein de l'Académie la création d'une commission de Syrie-Palestine. En Espagne, après une longue période de gestation, la Casa Velazquez est inaugurée en 1928. Les Ecoles françaises d'archéologie qui jalonnent le bassin méditerranéen sont, jusqu'en 1939, les seuls véritables centres de recherche, et leurs membres peuvent être considérés comme les premiers chercheurs de notre histoire scientifique. L'Académie des inscriptions et Belles-Lettres, qui

en a la responsabilité et dont font partie la plupart des anciens de Rome, Athènes, Le Caire, Jérusalem ou Madrid, apparaît comme l'instigatrice de la recherche archéologique par la création de nouvelles institutions sur le modèle de la première d'entre elles, Athènes, et l'organisation de Services des Antiquités en Méditerranée occidentale et orientale.

Dans les années 1930, l'archéologie française à l'étranger fait excellente figure face à la science allemande qui, tout au long du XIX^{ème} et jusqu'à la Seconde guerre mondiale, constitue la référence obligée: les recherches dans les domaines classique et oriental sont actives, et de véritables services des Antiquités fonctionnent en Afrique du Nord et au Proche-Orient. Si l'on évoque, en comparaison, la situation en France, on ne manque pas d'être surpris. Certes, après 1870, dans la perspective de redressement national, une profonde réforme de l'Université est engagée et l'on crée alors les premières chaires d'archéologie, pour G. Perrot à la Sorbonne en 1877 et la même année à Bordeaux pour Maxime Collignon. En 1883, M. Collignon, devenu titulaire de la chaire d'archéologie en Sorbonne, fonde un véritable institut, pourvu d'un matériel photographique et surtout d'une salle de moulages, conçue comme un musée pédagogique, où les étudiants s'initient à la recherche. Albert Dumont, ancien membre de l'École d'Athènes et fondateur de l'École de Rome, a été nommé Directeur de l'Enseignement supérieur en 1879 et concourt à mettre en place la "Nouvelle Sorbonne" en s'inspirant du modèle universitaire allemand : il ouvre laboratoires et bibliothèques et inaugure des enseignements nouveaux. C'est lui qui, en 1884, confie à E. Cartailhac un enseignement de préhistoire à la Faculté des Lettres de Toulouse. Il faut souligner à ce propos que cette initiative restera exceptionnelle, la première véritable chaire de préhistoire n'étant créée qu'en 1954, à Toulouse précisément, pour L. R. Nougier. En 1904, la fondation de la Société française des fouilles archéologiques, placée sous la présidence d'E. Babelon, conservateur du Cabinet des Médailles, permet l'ouverture de chantiers importants en France et à l'étranger: la Société subventionne par exemple les travaux du trophée d'Auguste à La Turbie, des thermes romains du Vieil Evreux, les fouilles d'Alise Ste. Reine (Alesia) ou de St. Bertrand de Comminges. Tous ces sites seront pris en charge, à partir de 1941, par la 15^{ème} commission du CNRS. Le Bulletin publie les conférences organisées par la Société française des fouilles archéologiques, dont A. Grenier prévoit, en 1931, qu'elle promet de devenir un organe important du travail archéologique en France¹.

Mais en ce qui concerne la conservation du patrimoine archéologique en France et la réglementation des fouilles, la situation n'est pas loin d'être catastrophique: aucune loi, pas de service des antiquités en France avant 1941. Et pourtant, la prise de conscience est réelle et relativement précoce, puisqu'en 1910 deux projets de lois sont déposés au Sénat². Cette tentative pour imposer une réglementation des fouilles échouera malgré l'énergie que les archéologues mettent depuis 1880 à dénoncer le lamentable état de notre patrimoine préhistorique, celtique et gallo-romain. En 1879, Jules Ferry avait constitué la sous-commission des monuments mégalithiques (Commission des monuments historiques), et on avait entrepris la liste des dolmens et menhirs³. La Loi du 30 mars 1887, sur les monuments historiques permettait leur classement, mais on interprétait le mot *monumenti* dans un sens trop restreint: les grottes préhistoriques n'en faisaient pas partie. La Loi du 21 avril 1906 concerne la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique, permet le classement de camps romains et celtiques ou du rocher de Solutré, mais ne concerne en rien les fouilles. Les sites préhistoriques surtout souffraient du pillage et du vandalisme. Le scandale atteint son paroxysme en 1910 quand éclate l'affaire Hauser: cet antiquaire suisse

¹ Grenier, 1931; Blanchet, 1934

² Delage, 1911, Reinach, 1910, *id.* 1911

³ Hubert, 1910, *id.* 1914

avait fouillé pour son propre compte et sans autorisation en Dordogne et avait impunément vendu en Allemagne deux squelettes du quaternaire. Salomon Reinach, conservateur en chef du Musée de Saint-Germain-en-Laye, préoccupé de la situation des monuments archéologiques en France, suggère à son frère, Théodore Reinach, le dépôt au Sénat de deux projets de lois touchant l'archéologie.

Le projet du 25 octobre 1910 porte sur les fouilles intéressant l'archéologie et la paléontologie. Celui du 11 novembre 1910 envisage la « conservation des monuments et objets ayant un intérêt historique ou artistique ». Ces projets étaient très novateurs, en particulier sur le point du classement d'office des terrains qui renferment des stations ou des gisements préhistoriques. Il faut cependant souligner qu'on n'y envisage pas l'organisation d'un service archéologique. Devant la résistance des préhistoriens, en particulier de la Société Préhistorique Française, et la levée de boucliers des Sociétés savantes, malgré une nouvelle présentation, on finit par renoncer et l'on se contenta de la loi du 31 décembre 1913, présentée par le sénateur Audiffred, sur les monuments historiques: les stations et gisements préhistoriques sont inclus et, s'il n'est pas question des fouilles, on a cependant le souci de donner à l'Etat certains moyens de protéger le patrimoine historique, artistique et archéologique, et d'en hâter l'inventaire¹. La Loi du 10 juillet 1914 porte création de la Caisse des Monuments Historiques et Préhistoriques, qui a la charge de recueillir et de gérer les fonds « mis à la disposition du Ministère des Beaux-Arts, en vue de l'acquisition, la conservation des immeubles et meubles classés »². La guerre de 1914-18 met fin aux tentatives de réglementation.

Aux termes de la Loi du 31 décembre 1913, la protection des monuments préhistoriques et la surveillance des fouilles étaient assurées par la 2^e section (sous-commission des monuments pré-historiques) de la Commission des Monuments Historiques, créée en 1909. Les préhistoriens de la section se partagent la tâche, mais rapidement submergés et découragés, ils s'avèrent impuissants à améliorer la situation. Seuls Henri Hubert, conservateur au Musée de Saint-Germain-en-Laye et Louis Capitan, professeur au Collège de France, restent actifs, mais disparaissent trop tôt³ pour assurer la continuité de la tâche entreprise⁴. Pourtant, un projet de création de postes d'inspecteurs des Monuments Historiques pour la préhistoire, conçu par H. Hubert, est repris en 1930 par Paul Léon, Directeur général des Beaux Arts, qui approuve la proposition. Faute de crédits, on en restera aux vœux pieux, mais retenons cette date de 1930 comme décisive: la crise de l'archéologie métropolitaine est patente et de plus en plus nombreux sont ceux, y compris à la tête des institutions existantes, qui réclament des remèdes d'urgence. L'absence de lois sur les fouilles et d'organisation cohérente de l'archéologie en France, sont ressenties comme aberrantes et intolérables, non seulement si l'on se réfère à la situation des autres pays d'Europe déjà pourvus de structures et de réglementations, mais surtout si l'on pense à ce qui a été créé en Méditerranée, dans les régions contrôlées par la France. En ces débuts des années trente, on est conscient qu'on ne peut maintenir le déséquilibre entre une archéologie à l'étranger, prestigieuse et fermement assise sur des institutions qui assurent aux archéologues une place de premier plan, aux côtés des historiens et des philologues, dans l'Enseignement supérieur ou au sein de la Caisse des Recherches scientifiques, et l'archéologie métropolitaine (préhistoire, protohistoire et période gallo-romaine), peu ou pas institutionnalisée, quasiment dépourvue de moyens et de personnels de recherche.

¹ Hubert, 1910, *id.* 1914

² Verdier, 1936

³ Hubert en 1927, Capitan en 1929

⁴ Vaufray, 1932, Hubert, 1914

En 1930, l'archéologie s'est affirmée comme discipline distincte de l'histoire et s'est fait reconnaître comme science; elle est donc placée en première ligne dans la lutte pour la reconnaissance des sciences humaines qui se joue alors et trouve un début de résolution par la création de la Caisse Nationale des Sciences et des Lettres. Alors qu'en 1901 la Caisse des Recherches Scientifiques ne concerne que les sciences exactes, la création en son sein de la IV^e section, chargée de soutenir la publication des oeuvres d'ordre juridique, littéraire, archéologique et historique marque en 1921 une étape décisive puisque les disciplines concernées sont implicitement associées à la recherche et à la science. Savoir que 80 % des crédits alloués à la V^e section, allaient aux philologues, historiens et archéologues¹ (permet de mieux comprendre la place que ces disciplines devaient prendre au CNRS parmi les sciences humaines. L'archéologie, qui se définit comme science et a acquis une place privilégiée dans l'enseignement supérieur, partage avec les sciences exactes les mêmes exigences d'organisation globale.

II - L'archéologie dans le mouvement général d'organisation et de coordination de la science, 1930-1939.

La date de 1930 est, dans l'histoire de l'organisation de la science en France, un moment crucial: en même temps que Jean Perrin, physicien de renom, conçoit un plan d'organisation de la recherche scientifique², se constitue la Caisse Nationale des Sciences, composée de deux comités scientifiques distincts, l'un pour les sciences mathématiques ou expérimentales et l'autre pour les sciences humaines, ce terme, utilisé pour la première fois, marquant l'admission des lettres dans la recherche scientifique³.

En 1933, la volonté d'organiser la recherche inspire à Jean Perrin le projet d'un Conseil Supérieur de la Recherche Scientifique où sont privilégiées les sciences exactes. La notion de sciences humaines est alors encore fragile et leurs représentants doivent se battre pour leur pleine reconnaissance. C'est ainsi qu'Albert Coville, membre de l'institut, directeur honoraire de l'Enseignement Supérieur, réclame la constitution au sein du Conseil de deux divisions, l'une pour les sciences positives et l'autre pour les sciences humaines (Pradoura 1987). Coville proteste aussi contre la composition du corps électoral limité aux seuls professeurs de faculté, maîtres de conférence, titulaires d'un enseignement dans un grand établissement et chercheurs de la Caisse Nationale des Sciences⁴.

A. Coville va plus loin dans l'élargissement du corps électoral et propose "d'inclure dans la liste, les chargés de cours dont l'enseignement des sciences désintéressées est en marge des enseignements classiques". Le terme "sciences désintéressées" est illustré par deux exemples emblématiques pour nous: ceux des cours d'histoire d'A. Piganiol en Sorbonne, et du séminaire de Ch. Virolleaud à l'École pratique des hautes études. Historien de Rome, le premier est assez sensible à l'archéologie pour dresser en 1941 un bilan des fouilles menées en Gaule (Piganiol 1941). Le second, Ch. Virolleaud, ancien directeur des Antiquités de Syrie, assure, à l'institut d'Art et d'Archéologie, un cours sur l'Art et la civilisation de la Syrie antique et, à l'École Pratique des hautes études (Section des sciences religieuses), une

¹ Dumoulin, 1985

² Perrin, 1930

³ Dumoulin, 1985; Pradoura, 1987

⁴ Lettre à J. Cavalier du 6 mai 1933, citée par Dumoulin 1985, 368

conférence sur la religion des Phéniciens. A. Coville plaide également pour que soient représentés au Conseil de la Recherche Scientifique les directeurs et les pensionnaires des Ecoles françaises à l'étranger. Dans la défense des sciences humaines, c'est l'histoire antique et l'archéologie qu'on choisit de mettre en valeur, témoignant ainsi de la place privilégiée qu'elles occupent dans l'Enseignement Supérieur et de la pression qu'exercent historiens et archéologues pour s'insérer dans les structures de la recherche.

Une initiative prise en 1933, par certains membres de la Société d'Etudes Latines, confirme cette approche de la situation. Alors que René Vaufrey, directeur du laboratoire de Paléontologie du quaternaire à l'Institut de Paléontologie humaine, qui, devenu maître de recherche au CNRS, siégera à la 15ème commission à partir de 1941, fait un sombre bilan de la préhistoire en France¹ (Vaufrey 1932) et réclame l'organisation d'un service des Antiquités, Eugène Albertini, ancien membre de l'Ecole de Rome et de Madrid, professeur au Collège de France et directeur des Antiquités d'Algérie, présente à la Société des Etudes Latines un projet de Service des Antiquités, le 11 février 1933. Jérôme Carcopino, qui portera l'entreprise à son terme, et Albert Grenier, fondateur en 1943 de "Gallia" et membre de la 15ème commission du CNRS, sont présents. Tout en isolant le cas des antiquités préhistoriques qui, à ses yeux, bénéficient d'une structure institutionnelle, en l'occurrence la sous-commission des monuments préhistoriques à la Commission des monuments historiques et des Beaux-Arts (créée en 1909), Eugène Albertini réclame pour l'archéologie métropolitaine la création de postes d'archéologues professionnels rémunérés selon les mêmes critères que les universitaires. Il souligne le besoin urgent de crédits supplémentaires pour les fouilles et la publication. En mars 1933, un texte de vœux est rédigé et adressé au Directeur des Beaux-Arts, Bollaert: Jérôme Carcopino avait fait admettre le bénévolat pour les inspecteurs d'antiquités, cherchant à éviter le principal écueil auquel pouvait se heurter le projet, le coût de sa mise en place.

On obtient, par décret du 13 avril 1933, la création d'une cinquième section à la commission des monuments historiques, celle des fouilles et antiquités classiques. Ses membres sont désignés par le Ministre de l'Education Nationale et parmi eux l'on remarque Camille Jullian, professeur au Collège de France dans la chaire d'Histoire et Antiquités Nationales, Albert Grenier et Jérôme Carcopino, tous trois anciens membres de l'Ecole française de Rome. Ces historiens archéologues qui élaborent en 1933 l'embryon de service archéologique mis en place par l'un d'eux en 1941 ont tous la conscience aigüe que le retard accusé par l'archéologie métropolitaine doit être comblé. Leurs carrières respectives témoignent de leurs efforts dans ce sens: leur doyen, Camille Jullian, titulaire depuis 1905 de la chaire 'Histoire et Antiquités Nationales' au Collège de France, est avant tout l'historien de la Gaule, celui qui intitule sa leçon inaugurale 'Plaidoyer pour la préhistoire'², l'instaurant comme prolégomène à notre histoire nationale. Il introduit ainsi pour la première fois la préhistoire au Collège de France (Laming-Empeire 1964), longtemps avant son entrée officielle, en 1929, avec l'abbé Breuil. Lorsqu'en 1916, C. Jullian confie à A. Grenier le soin de poursuivre le 'Manuel d'archéologie préhistorique, celtique et gallo-romaine' laissé inachevé par J. Déchelette, c'est convaincu qu'il fallait songer à reconstituer le patrimoine archéologique de la Gaule. A. Grenier, qui, en 1936, succède à son maître dans la chaire d'Antiquités nationales au Collège de France, a ouvert son oeuvre scientifique en 1906 par une étude de la civilisation gallo-romaine dans une province gauloise³; son séjour à l'Ecole française de Rome et ses recherches sur Bologne

¹ Lettre à J. Cavalier du 6 mai 1933, citée par Dumoulin 1985, 368

² Jullian, 1930

³ Grenier, 1906

villano- vienne et étrusque¹, bien loin de le détacher de l'archéologie métropolitaine, renforceront sa conviction qu'archéologie protohistorique et archéologie classique sont indissolublement liées. De retour en France et avec l'aide de C. Jullian, il obtient la création de la première chaire d'antiquités gallo-romaines et rhénanes, qu'il occupe jusqu'en 1936 à Strasbourg.

C. Jullian et A. Grenier sont donc des artisans de l'institutionnalisation de l'archéologie métropolitaine et, lorsque la science en France s'organise et que des structures coordonnées naissent, ils sont tout prêts à agir pour que la science archéologique y trouve sa place. Eugène Albertini et Jérôme Carcopino, qui, l'un, par la Direction des Antiquités en Algérie, et l'autre, par celle de l'École française de Rome, ont l'expérience de la gestion de l'archéologie, fournissent les modèles sur lesquels fonder un véritable service archéologique en France.

En ces années d'immédiat avant-guerre, cruciales pour l'organisation de la recherche en France, alors qu'on est tenté de placer les priorités ailleurs que dans l'archéologie, archéologues, amateurs et professionnels, ne négligent aucune occasion de rappeler la nécessité d'une réforme profonde. En 1934, le centenaire conjoint du Service des Monuments historiques, créé par F. Guizot et de la Société française d'archéologie, fondée par Arcisse de Caumont, célébré lors du 97^{ème} Congrès archéologique de France², témoigne de la collaboration entre la société savante et les représentants des institutions d'Etat. A partir de 1897, le ministre de l'Instruction publique avait délégué un archéologue aux congrès annuels de la Société, ainsi A. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, conservateur au Louvre. Au congrès du centenaire de 1934, les archéologues, professionnels interviennent en grand nombre, entre autres l'abbé Breuil, professeur au Collège de France pour la préhistoire, Albert Grenier, professeur à Strasbourg, et R. Lantier, conservateur à Saint-Germain-en-Laye, pour la protohistoire ou Adrien Blanchet, président de la section archéologique du Comité de Travaux Historiques et Scientifiques pour la période gallo-romaine. Tous appartiendront aux commissions et comités du CNRS. Ainsi, la Société française d'archéologie, fondée alors que les institutions archéologiques n'existaient pas, a non seulement provoqué leur apparition (les comités de Guizot), mais, par son dynamisme et son sérieux, s'est imposée comme leur égale: sur le territoire national, on ne peut compter sans elle, et les archéologues professionnels, s'ils veulent faire évoluer l'archéologie en France, doivent s'assurer la collaboration des amateurs. La création du CNRS infléchira de façon décisive les rapports entre institutions publiques et sociétés savantes privées et parachèvera la professionnalisation de l'archéologie métropolitaine et de la préhistoire. A ce congrès de 1934, Raymond Lantier, dans son exposé, 'Un siècle d'archéologie protohistorique'³, rend hommage à l'oeuvre des Sociétés savantes et des particuliers dans les provinces, tout en déplorant l'indifférence des sphères officielles. Il dresse un bilan sévère de la situation léguée par le XIX^{es}: "l'histoire de notre organisation administrative quant à la découverte et à la protection de nos antiquités préromaines est des plus instructives. Hésitations, brusques changements au gré d'incidents qu'une réglementation prévoyante eût suffi à empêcher, dualité d'organismes relevant de ministères différents (Beaux Arts et Instruction Publique), contacts difficiles à établir et à maintenir entre Comité central siégeant à Paris et ses correspondants résidant dans les départements, enfin médiocrité des ressources financières". R. Lantier dénonce à la fois, le manque de cohérence des institutions centrales et le centralisme inefficace, deux défauts majeurs auxquels le CNRS devra porter remède.

¹ Paris, 1912

² Paris, 1935

³ Lantier, 1934

Au moment où dans le domaine archéologique, les perspectives d'une organisation se dessinent l'on crée, en 1935, la Caisse Nationale de la Recherche Scientifique: cet organisme, qui, le premier, porte le sigle CNRS, associe les missions de la Caisse des Recherches Scientifiques et de la Caisse Nationale des Sciences, absorbe les deux plus anciennes institutions d'incitation à la recherche, le Service des Missions et le Comité des Travaux historiques et scientifiques, et assure la cohésion de la recherche scientifique en France¹. Malgré la présence, à la réunion du conseil d'administration en mai 1937, de J. Carcopino², et compte tenu des exigences de la défense nationale, la nouvelle Caisse ne semble pas disposée à accorder à l'archéologie la place dont elle jouissait jusque-là, et Albert Grenier réagit énergiquement au refus de crédits pour les fouilles à l'étranger: dans une lettre à Henri Laugier, futur directeur du CNRS, il soutient que les missions archéologiques à l'étranger représentent un intérêt national, en ce moment plus que jamais³. A la veille de la seconde guerre mondiale, l'archéologie s'inscrit encore et toujours dans un contexte politique de concurrence avec l'Allemagne. Lorsqu'en 1939 est créé le Centre National de la Recherche Scientifique et que l'archéologie, au côté des autres sciences humaines, y trouve sa place, c'est au terme d'un combat continu pour la reconnaissance, engagé dès 1830. Le processus d'institutionnalisation de la discipline archéologique est alors parachevé, même s'il reste à inventer au sein du CNRS, pour la préhistoire et l'archéologie métropolitaine, les structures de gestion et de recherche qui attendront 1941 pour voir le jour.

III - L'organisation et le fonctionnement de l'archéologie au sein du CNRS 1939-1948

Par décret-loi du 19 octobre 1939, est créé le Centre national de la recherche scientifique, placé sous l'autorité du Ministère de l'Education nationale et sous la direction de Jean Perrin. Ce nouvel organisme remplace tous les services d'Etat non spécialisés de recherche fondamentale ou appliquée et se trouve chargé de la coordination des recherches à l'échelon national. Dans les dix premières années de fonctionnement du CNRS, il convient de distinguer deux périodes, définies par la césure de 1944, date de la Libération, et pour le CNRS, de sa réorganisation par F. Joliot-Curie. Pour l'archéologie, alors que, de 1940 à 1944, on assiste au développement incontesté de l'archéologie métropolitaine et que se maintiennent les missions à l'étranger, la préhistoire, rattachée en 1944 à l'anthropologie et à l'ethnologie, prendra son essor dans le cadre des comités directeurs institués par Joliot-Curie, où pourront s'exprimer et agir des personnalités qui ne figuraient pas dans les commissions archéologiques du CNRS, mises en place en 1941.

La création d'un service d'archéologie métropolitaine et l'embryon d'une gestion d'ensemble de l'archéologie française au sein du CNRS (15ème et 16ème commissions), 1941-1944.

En 1941, sous le gouvernement de Vichy, Jérôme Carcopino accepte le Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale, et organise l'archéologie au sein du CNRS. Ancien directeur de l'Ecole française de Rome, il a vu fonctionner les Services archéologiques italiens et a donc une expérience de l'administration de la recherche. Il trouve, dans le CNRS l'institution qui permettra enfin de réaliser les projets que, depuis le début du siècle, préhistoriens et

¹ Dumoulin 1985, 370

² Pradoura 1987

³ Arch Nat, CNRS, F 17 17465; cité par Dumoulin 1985, 371

archéologues classiques avaient élaborés, et de combler le retard de la France sur les autres pays d'Europe en matière de protection du patrimoine archéologique et de législation des fouilles. En effet, le 27 septembre 1941 paraît la première loi sur les fouilles, si longtemps attendue et si instamment réclamée par l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres en août 1941 (CRAI 1941), et par René Vaufrey, maître de recherches au CNRS, au nom des préhistoriens. Quand la loi est inscrite au J.O., l'article de R. Vaufrey sur l'organisation des recherches et des études préhistoriques, publié dans le numéro d'octobre de la Revue scientifique, est sous-pressé; il signale dans un post-scriptum incisif qui rappelle la rivalité des préhistoriens et des archéologues classiques, que la section de préhistoire de la Commission des Monuments historiques n'a pas été consultée. La loi recevra de sévères critiques de la part de la plupart des membres de la Société Préhistorique française¹ qui la jugent trop dirigiste et restrictive, l'accusant de paralyser toutes les initiatives : la grande majorité des préhistoriens étaient en effet des archéologues bénévoles, des amateurs dont la loi risquait à terme d'entraver les activités. On verra quelles réponses le CNRS tentera de donner au problème des rapports entre amateurs et professionnels, entre sociétés savantes et institutions publiques, qui demeure crucial. Comme l'indique J. Carcopino lui-même², il s'agit d'une loi de circonstance, faite pour se prémunir contre l'occupant qui explorait en toute liberté les sites d'Entremont (Aix-en-Provence), Cimiez (Nice), Carnac ou la côte normande à l'occasion de la construction du Mur de l'Atlantique et avait nommé un officier-archéologue, responsable de ces travaux.

La deuxième loi Carcopino du 21 janvier 1942 porte organisation du Service archéologique, esquissé en 1933 par les membres de la Société des Etudes Latines et largement inspirée du modèle bien rôdé en Italie depuis la fin du XIX^{ème} siècle. Deux commissions archéologiques sont créées au sein du CNRS, et placées sous l'autorité du Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale : la 15^{ème} pour les 'Fouilles archéologiques en France métropolitaine', est chargée de coordonner les divers organismes archéologiques, attribuer crédits et subventions, assurer enfin la publication rapide des résultats; cette commission sera remplacée en 1948 par le 'Comité technique de la recherche archéologique en France' (qui deviendra par la suite Conseil supérieur de la recherche archéologique). la 16^{ème} commission créée en 1942 au CNRS étend son autorité sur les 'Fouilles archéologiques hors de France' et doit assurer le fonctionnement des grandes missions lancées avant la création du CNRS. Le problème se pose en 1942 de leur rattachement soit au CNRS par le truchement de la 16^{ème} commission, soit à l'Enseignement supérieur, soit encore au Ministère des Affaires Etrangères. En juin 1942 cette dernière est effectivement responsable des fouilles en Iran (mission permanente de Susiane), de la mission scientifique en Afghanistan et des fouilles en Asie Occidentale³. Quant à la commission de l'Institut français du Caire, elle reste à l'Enseignement supérieur, de même que la Commission de l'Afrique du Nord et la Commission archéologique de l'Indochine, qui dépendent du Comité des Travaux historiques et scientifiques. Le CNRS n'a pas de mandat non plus pour les fouilles de Delphes, organisées par l'Ecole d'Athènes et rattachées à la Direction de l'Enseignement Supérieur. Ces dernières exceptions faites, le CNRS, par sa 16^{ème} commission, doit assurer pour la première fois une coordination d'ensemble de toutes les actions françaises à l'étranger en matière d'archéologie. Le CNRS perdra ces prérogatives en 1945, lorsque les 'fouilles archéologiques hors de France' seront définitivement transférées à la nouvelle Commission des fouilles du Ministère des Affaires Etrangères. Le service archéologique mis en place par la loi Carcopino de janvier 1942,

¹ Bulletin SPF, 44-1947

² Carcopino, 1953

³ Arch Nat, 800 284, liasse 48, lettre du directeur du CNRS au directeur de l'Enseignement Supérieur du 27 mai et réponse du 26 juin

dépendant de la 15^{ème} commission du CNRS, réunit les circonscriptions archéologiques définies sur le territoire métropolitain: 6 pour la préhistoire, 17 pour les antiquités celtiques, grecques et gallo-romaines.

A la tête de chaque circonscription, on place un Directeur des Antiquités, bénévole et nommé par le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale après avis de la Commission des Monuments Historiques. Les directeurs des antiquités sont chargés des relations avec les sociétés savantes et réfèrent de leurs travaux à la 15^{ème} commission du CNRS qui accorde les permis de fouille. Le CNRS peut aussi, après accord avec la Commission des monuments historiques, envoyer des boursiers ou des maîtres de recherche sur les chantiers de fouille. Le Directeur des Antiquités est véritablement la cheville ouvrière du Service archéologique, en ce qu'il permet d'établir, sur le terrain, des liens entre l'organe central et les sociétés savantes dans les provinces et assure la coordination des recherches en évitant l'écueil du centralisme excessif.

Albert Grenier explicite le rôle du directeur de circonscription : « Il lui faudra la collaboration des savants locaux. Loin de brider leur activité, la nouvelle organisation sollicite les initiatives particulières par l'intermédiaire de ce directeur régional »¹. C'était répondre aux craintes et aux critiques des préhistoriens et tenter de normaliser les rapports avec les sociétés savantes. Les directeurs ds Antiquités sont pour la plupart choisis parmi les universitaires, et l'on voit ainsi s'accroître la professionnalisation de l'archéologie, à laquelle la plupart des préhistoriens s'opposent en tant qu'archéologues bénévoles, travaillant dans le cadre des sociétés savantes. En 1942, les plus prestigieux de ces archéologues amateurs figurent parmi les directeurs de circonscription, ainsi Denis Peyrony, instituteur et fouilleur des Eyzies, et Saint Just Péquart, fouilleur du Mas d'Azil. La loi de janvier 1942, par son article 6, fixe les rapports entre la 15^{ème} commission du CNRS, le Service des monuments historiques et le Comité des Travaux historiques, maintenu malgré son intégration en 1935 à la Caisse Nationale de la Recherche Scientifique. Pour les résultats d'ordre historique et scientifique, les directeurs de circonscription saisissent la section archéologique du Comité des Travaux historiques. En ce qui concerne la technique des travaux, la conservation, la restauration éventuelle, c'est à la Commission des Monuments historiques qu'ils doivent en référer. Après examen des rapports, la section archéologique du Comité des Travaux historiques et les 2^e et 5^e sections (Préhistoire et Antiquités classiques) de la Commission des monuments historiques font toute proposition pour l'ouverture de chantiers de fouilles, leur conduite et les restaurations éventuelles, à la 15^{ème} commission du CNRS, qui en saisit le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale.

La 15^{ème} commission du CNRS, première instance immédiatement placée sous le secrétariat à l'Education Nationale, apparaît bien comme coordonnatrice des actions de deux administrations (Education Nationale et Beaux Arts) qui, jusque-là, s'occupaient séparément des questions archéologiques. La commission fait intervenir d'une part, l'archéologue universitaire, qui désigne les sites à explorer, interprète les découvertes dans les fouilles, et d'autre part l'architecte des monuments historiques, chargé d'assumer l'ensemble des travaux de restauration et de conservation. Si l'on examine les listes des membres des 15^{ème} et 16^{ème} commissions du CNRS, on remarque tout d'abord le maintien des mêmes noms de 1942 à 1945 et au-delà, et l'on est frappé de la majorité écrasante des membres de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres et anciens pensionnaires des écoles françaises à l'étranger. C'est ainsi que l'on retrouve le nom de René Dussaud, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles- Lettres et l'un des "pères fondateurs" de l'archéologie orientale, qui,

¹ Revue d'études anciennes, 1942

pendant de nombreuses années, jouera un rôle de premier plan, appartenant à la fois aux deux commissions du CNRS. Charles Picard, directeur de l'Institut d'Art et d'Archéologie, occupe une place similaire et intervient très activement dans l'orientation des fouilles en métropole ou en Afrique du Nord (Tunisie).

La proportion d'archéologues orientalistes et classiques est très largement majoritaire, puisque, aux côtés de J. Carcopino, A. Grenier, P. Wuilleumier (chargé de cours à l'Université de Lyon, fouilleur du théâtre de Fourvières), on ne trouve qu'un protohistorien, Raymond Lantier, conservateur au Musée des Antiquités Nationales, mais également issu de la Casa Velazquez de Madrid, et un préhistorien, R. Vaufrey, directeur de l'Institut de Paléontologie humaine, institution privée créée par le Prince de Monaco. Les rapports de force entre archéologie classique et orientale d'une part, et d'autre part archéologie métropolitaine et préhistoire, qui préexistaient à la création du CNRS, se trouvent reproduits au sein de l'institution nouvelle. L'institutionnalisation de l'archéologie, qui se parachève grâce au CNRS, obéit aux principes qui s'étaient imposés dans la mise en place et l'essor de la discipline à l'Université. La situation s'infléchira à partir de 1944 en faveur de l'archéologie métropolitaine et de la préhistoire. Le nouvel organe de décision, qu'est le CNRS, ne se substitue pas aux institutions plus anciennes, puisque sont membres de droit des commissions, les représentants de l'Académie des Inscriptions et Belles lettres, du Comité des Travaux Historiques et scientifiques, du Ministère des Beaux Arts et des Monuments Historiques. Le CNRS est bien, avant tout, une institution coordonnatrice, qui pour l'archéologie, met fin, pendant cette période de 1942-1944, à la disparité de services cloisonnés rattachés à des ministères différents.

Dans l'organisation de l'archéologie, le CNRS assure donc le fonctionnement d'un véritable service archéologique en France et administre les fouilles à l'étranger, mais se charge aussi de la publication des travaux effectués en métropole: en effet, en 1943, paraît le premier numéro de la revue *Gallia*, fondée par A. Grenier, pour faire connaître « les fouilles et monuments archéologiques en France métropolitaine ». A cette époque, l'information est dispersée dans de nombreuses revues et l'actualité archéologique est difficile à saisir. Il n'existe jusque là en France, rien de comparable aux *Notizie degli scavi* qui rapidement et de façon précise, renseignent sur les découvertes effectuées en Italie. Quant au 'Bulletin archéologique', publié depuis 1883 par la section archéologique du Comité des travaux historiques, il ne saurait prétendre à la qualité de « répertoire des découvertes archéologiques »¹. Albert Grenier, ancien membre de l'Ecole française de Rome, dont il est appelé à devenir directeur en 1945, connaît bien l'organisation de l'archéologie italienne et a pu en apprécier l'efficacité. Depuis 1923, il complète dans la 'Revue des études anciennes', les notes d'archéologie gallo-romaine de Camille Jullian, par des 'Notes d'archéologie rhénane', tentant ainsi de faire la chronique de l'archéologie métropolitaine et de pallier l'absence d'un organe unique d'information. Dès 1941, A. Grenier fait paraître à Macôn une collection intitulée 'Fouilles et documents d'archéologie antique en France', qui, par la similitude du titre même, apparaît comme l'ancêtre de *Gallia*. Le rôle que fixe A. Grenier pour la revue *Gallia* est de publier le plus rapidement possible les documents bruts (cahiers de fouille, croquis, photographies) recueillis par les fouilleurs, amateurs ou professionnels, pour les faire connaître et servir aux recherches de l'ensemble de la communauté archéologique.

Dans les années trente et quarante, les fouilles étaient très souvent menées par des amateurs, simples particuliers ou membres de sociétés savantes, et l'on sent bien qu'à propos de *Gallia*,

¹ Lantier, 1935

se pose, une fois de plus, le problème du rapport entre les institutions publiques et le secteur privé. Cependant, les forces en présence ont évolué, les sociétés savantes ayant perdu une grande part de leur rayonnement et l'archéologie officielle étant parvenue à l'institutionnalisation complète. En 1934, à l'occasion du centenaire du Service des monuments historiques et de la Société française d'archéologie, on avait déjà le sentiment d'un processus de fusion: en 1943, la Société des Antiquaires de Normandie, création d'Arcisse de Caumont, avant coureuse de la Société française d'archéologie, sollicite des crédits pour publier des travaux d'archéologues amateurs. Grâce à la caution de R. Lantier et de R. Vaufrey, la 15^{ème} commission du CNRS accède à cette demande¹. Cet exemple témoigne des difficultés que vivent les sociétés locales, réduites à se soumettre à l'autorité des archéologues professionnels pour faire connaître leurs travaux. Le problème est général et la situation si délicate, que Lucien Febvre, membre de la commission 'Histoire' du CNRS, fait en 1945 un rapport concernant l'aide aux Sociétés savantes². Il énonce très clairement l'attitude du CNRS qui, en principe, ne refuse pas de soutenir les Sociétés régionales ou locales dans l'embarras en les aidant à imprimer leurs publications. Cependant, le Centre ne peut suffire aux demandes qui lui viennent de toutes parts. Les subventions pour publication seront octroyées après avis de la section compétente du CNRS et sous contrôle d'un commissaire. Les sociétés sont de plus invitées à se fédérer pour faciliter la publication de revues régionales d'archéologie, qui se substitueront aux revues préexistantes, publiées par chaque société locale.

La dépendance des sociétés savantes vis-à-vis des institutions est rendue patente par la création du CNRS, qu'elles sollicitent mais dont elles reçoivent non seulement des crédits mais aussi des orientations et un contrôle. Les sociétés de province sont atteintes non seulement dans leurs publications mais également dans les musées qu'elles ont mis en place depuis le début du XIX^{ème} siècle et qu'elles ne parviennent plus à entretenir. Les membres de la XV^{ème} commission du CNRS s'inquiètent ainsi du sort du Musée de Mâcon, laissé à l'abandon faute de crédits³. Jean Verrier, inspecteur général des Monuments Historiques, souligne à cette occasion, le droit de regard de la 15^{ème} commission sur les musées archéologiques, et le préhistorien R. Vaufrey explicite clairement les enjeux, en déclarant: "on se prépare à prendre la haute main sur les musées de province".

Si l'on récapitule les travaux de fouille dont la 15^{ème} commission du CNRS a la charge de 1942 à 1948, on saisit parfaitement ce même processus de dissolution de l'archéologie d'amateurs: les chantiers menés par des bénévoles passent progressivement sous le contrôle des professionnels, dans la mesure où les crédits que le CNRS peut attribuer le permettent. Ainsi, se pose le problème des chantiers de Senlis, ou de St. Rémy que la commission ne peut subventionner, et de celui de Gergovie, qui fonctionne essentiellement grâce à des ressources privées, même si un crédit de 30.000 frs. est accordé en 1943. Les grands sites comme Alésia ou Gergovie, qui, depuis les travaux exécutés à l'initiative de Napoléon III, ont été explorés par des amateurs appartenant à des sociétés de province, passent à partir de 1942 sous la direction de professionnels, désignés par la commission du CNRS: ainsi, à Gergovie, J.J. Hatt, qui occupera la chaire d'archéologie nationale à Strasbourg, ou J. Toutain, membre de l'Ecole française de Rome, inspecteur des Antiquités de Tunisie, à Alésia. Lorsque, pour diverses raisons, insuffisance des crédits ou indiscutable qualité de l'amateur responsable du chantier, la commission ne peut immédiatement confier les sites à des professionnels, membres des Ecoles françaises à l'étranger, professeurs d'université ou chercheurs au CNRS, elle leur confie des missions d'inspection ou de collaboration avec l'équipe en place. C'est le cas, par

¹ Arch Nat, CNRS 800 284, liasse 48, réunion de la 15^{ème} commission du 18 mars 1943

² *Ibid*

³ *Ibid*, 13 juillet 1943

exemple, à Ensérune, exploré par l'abbé Cigale: Charles Picard demande l'envoi d'une mission qu'il assumera avec R. Lantier et F. Chamoux, ancien membre de l'Ecole d'Athènes, qui y restera¹.

Le cas d'Henri Rolland, archéologue amateur à la formation d'architecte, est tout à fait exemplaire: à Saint-Blaise, il fouille depuis 1935 sur ses propres deniers. La direction de ce chantier lui est conservée et, en 1942, il prend en charge le site de Glanum, à Saint-Rémy-de-Provence, où, depuis 1918, travaillait A. Formigé, architecte des Monuments historiques. H. Rolland publie dans le premier numéro de *Gallia*, en 1943 les résultats de ses travaux. D'abord délégué pour les Basses-Alpes, St. Rémy et St. Blaise, H. Rolland sera, de 1956 à 1964, directeur de la circonscription de Provence Nord². Des sites de première importance sont donc conservés à des archéologues non professionnels, investis par ailleurs, parfois, d'un poste officiel dans la direction des circonscriptions mises en place par la loi de janvier 1942. Il convient de remarquer que l'unanimité sur ce point n'a pas été de règle, au sein de la 15^{ème} commission du CNRS et Charles Picard en particulier se montre réticent à l'égard d'Henri Rolland : il faudra à ce dernier le soutien d'Albert Grenier pour continuer à assurer la direction des travaux de St. Blaise et de Glanum³.

Dans l'attribution des chantiers, les compétences des amateurs ne sont pas seules en cause: en ces années d'Occupation, la situation en France des membres des Ecoles d'Athènes et Rome est difficile. Leur donner la responsabilité de chantiers métropolitains c'est, comme le remarque J. Carcopino, « l'occasion de faire fonctionner cette fameuse école de Rome en ce moment »⁴. C'est aussi le moyen de reprendre à l'occupant des sites où il commence à s'installer: c'est le cas de Cimiez à Nice, exploré par les Italiens sous la direction de Nino Lamboglia, où l'on envoie Paul-Marie Duval, membre de l'Ecole de Rome (réfugiée à Avignon). Le site de Cimiez à Nice sera d'ailleurs l'enjeu de complexes rivalités, puisque P.-M. Duval, délégué par la XV^{ème} commission du CNRS, doit affronter l'archéologue local Dores de la Sarchère, et que les Beaux-Arts envoient Fernand Benoît, archiviste et fouilleur des Alyscamps d'Arles. Charles Picard lui-même, l'un des membres les plus actifs de la XV^{ème} commission, justifie le choix d'un élève de l'Ecole de Rome en affirmant : « ce sont les seuls qui connaissent leur métier »⁵. Les procès-verbaux rédigés au cours des réunions de la 15^{ème} commission du CNRS, entre 1942 et 1944, mettent en évidence le déséquilibre entre archéologie grecque et gallo-romaine d'une part et préhistoire d'autre part, représentée par le seul R. Vaufray : il n'est question pour cette période d'aucun chantier préhistorique important et, même Denis Peyrony, se voit refuser un permis de fouille pour les Eyzies car « il convient de conserver (ce site) aux savants de l'avenir qui disposeront de connaissances et de moyens techniques supérieurs aux nôtres »⁶.

Pendant cette première période de développement de l'archéologie au CNRS, la situation, héritée du XIX^{ème} siècle et maintenue jusqu'en 1939, n'a que peu évolué: l'archéologie à l'étranger reste favorisée, en particulier par les crédits, tandis que l'archéologie métropolitaine bénéficie des efforts des Carcopino, Grenier, Lantier pour lui faire rattraper le retard considérable qu'elle accusait dans les années trente, mais au détriment de la préhistoire, dont les représentants, amateurs pour une large majorité, s'estiment brimés par les dispositions des lois Carcopino de 1941 et 1942. Les archéologues classiques gardent l'avantage sur les

¹ *Ibid.*, 18 mars 1943

² Duval, 1989

³ Arch Nat, CNRS 800 284, liasse 48, réunion du 18 mars 1943

⁴ *Ibid.*, 13 juillet 1943

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*, 20 mai 1944

préhistoriens. D'un point de vue global, et de l'aveu même de F. Joliot-Curie quand il rend compte de l'activité du CNRS entre septembre 1944 et octobre 1945, « pendant la période d'occupation, en dépit de nombreuses difficultés matérielles et morales... l'administration intérieure (du CNRS) a été bien réorganisée et certaines réalisations ont été faites dans les domaines de la recherche pure et appliquée ». Il donne alors les exemples des crédits pour les publications, dont *Gallia*, et pour les travaux archéologiques¹.

Le redéploiement des compétences administratives et de recherche, 1944-1948

F. Joliot-Curie, nommé fin août 1944 à la tête du CNRS, réorganise l'institution dont la responsabilité lui échoit. Dans le souci d'une planification de la recherche, il établit un comité directeur où, « aux compétences du directeur et du directeur-adjoint », sont associées celles des membres d'un grand comité couvrant tous les domaines de la recherche pure et appliquée »². Les grands domaines de la science sont divisés au CNRS, en spécialités. Lors de la première réunion du Comité directeur des Sciences humaines, le 6 octobre 1944 (Arch Nat 800284, liasse 205), F. Joliot-Curie affirme : « Il faut donner une grande importance à la province » et il fait preuve du même souci d'équilibre entre les services publics et privés. Dès l'exposé des orientations générales, les archéologues amateurs de province, membres d'associations privées, et les préhistoriens, quasiment absents de l'Université, pouvaient concevoir quelques espoirs d'amélioration de leur situation.

En octobre 1944, les sciences humaines sont réparties en 6 commissions pour l'attribution des bourses: histoire, archéologie, histoire de l'art, figurent ensemble dans l'une d'entre elles, et la préhistoire est associée à l'anthropologie et à l'ethnologie, dans la même commission où l'abbé Breuil, introducteur de la préhistoire au Collège de France et à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, figure aux côtés de Paul Rivet, directeur du Musée de l'Homme, et de Henri Vallois, directeur de l'Institut de Paléontologie humaine. Les commissions seront reproduites identiques pour constituer les comités-directeurs de 1945. La préhistoire, qui entre 1941 et 1944, était comprise dans l'ensemble des fouilles menées en France et était par conséquent concernée par la XVème commission du CNRS, est, à partir d'octobre 1944 et jusqu'à nos jours, associée à l'anthropologie et l'ethnologie. La cohabitation instaurée en 1942 entre archéologie celtique, grecque, gallo-romaine et préhistoire, au sein de la même commission des fouilles en France métropolitaine, exprimait l'un des pôles de l'alternative à laquelle la préhistoire a été soumise depuis 1850 jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale: très proche des sciences naturelles par ses méthodes, de l'anthropologie et de l'ethnologie par son objet, elle est, dans un premier temps (vers 1860), défendue par les représentants de ces sciences. Puis, quand s'opère la mutation fondamentale de l'histoire, exprimée, par exemple, par Camille Jullian dans son « plaidoyer pour la préhistoire » au Collège de France en 1907, l'étude des temps et de l'homme primitifs s'intègre à l'histoire en ce qu'elle envisage l'évolution de l'humanité depuis les origines³.

C'est dans cette perspective qu'en 1942, la préhistoire, au sein de la XVème commission du CNRS, fait partie intégrante de l'archéologie nationale. Le Comité directeur 'Anthropologie-ethnologie' qui, en 1945, abrite la préhistoire, semble à première vue constituer un considérable retour en arrière. Or, l'on assistera, à partir de ce moment, au développement considérable de la science préhistorique, dont on a le sentiment qu'elle ne pouvait s'épanouir

¹ Conférence du 16 janvier 1945 e l'Association des travailleurs scientifiques, Arch Nat, CNRS 800 284, liasse 205

² Arch Nat, CNRS 800284, liasse 55, compte rendu d'activité du CNRS 1944-1945

³ Laming-Emperaire, 1964

lorsqu'elle partageait la même structure que les autres domaines de l'archéologie nationale. Une fois l'autonomie acquise vis à vis des autres formes de l'archéologie métropolitaine, l'association entre ethnologie-anthropologie et préhistoire s'avère entièrement fructueuse et, bien loin d'être passéiste, détermine l'évolution dans des directions très novatrices de cette discipline, qui rencontrait tant de difficultés à trouver sa place dans les institutions publiques.

Les autres domaines de l'archéologie sont représentés par le comité-directeur 'Histoire, histoire de l'art, archéologie'. Les sections du comité correspondent aux différentes spécialités: égyptologie, assyriologie etc. C. Picard assure la responsabilité de l'archéologie classique et A. Grenier celle de l'archéologie gallo-romaine, ce dernier conservant par ailleurs la direction de *Gallia*. Les XV^{ème} et XVI^{ème} commissions créées en 1942, sont maintenues et, jusqu'en 1945, assurent la gestion des fouilles en France et à l'étranger.

La 16^{ème} commission, chargée des fouilles hors de France, sera transférée, en 1945, du CNRS au Ministère des Affaires Etrangères dont émane la Commission des fouilles, cette passation de responsabilités ayant eu lieu à la demande du CNRS¹. La séance inaugurale, tenue le 25 juillet 1945, est placée sous la présidence d'Henri Laugier, directeur du CNRS en 1939-40, devenu directeur général des Relations Culturelles au Ministère des Affaires Etrangères. On envisage le développement des fouilles déjà engagées par la France à l'étranger et celui de chantiers nouveaux, selon « un vaste plan d'extension avec des programmes pouvant s'étendre sur plusieurs années ». Des sous-commissions sont constituées: la première intitulée 'Préhistoire et Amérique' est placée sous la responsabilité de l'abbé Breuil; A. Leroi-Gourhan, entré au CNRS en 1939 et directeur intérimaire au Musée de l'Homme en 1945, en fait partie. Dans sa composition, cette sous-commission manifeste le même choix que le comité-directeur Anthropologie-Ethnologie du CNRS, puisque les ethnologues Lévi-Strauss, Rivet et Soustelle y appartiennent. La sous-commission Athènes-Rome concerne la Grèce, l'Italie, la Tunisie et le Maroc; parmi d'autres membres, s'y retrouvent A. Grenier, directeur de l'Ecole française de Rome et responsable de l'archéologie gallo-romaine au sein du comité-directeur Histoire-archéologie-histoire de l'art du CNRS, Alfred Merlin et Charles Picard, qui, au CNRS, a la charge de l'archéologie classique. Pour le Proche-Orient et l'Asie antérieure, René Dussaud maintient et amplifie l'impulsion que, depuis plusieurs décennies il a imprimée à l'archéologie française dans cette région du monde et évoque la création d'un Institut Supérieur d'Archéologie à Beyrouth, réalisé en 1946, et dirigé par Henri Seyrig. La commission des fouilles du Ministère des Affaires Etrangères manifeste, comme les comités du CNRS, une continuité remarquable avec les structures mises en place en 1942. Si la fin de la guerre a permis à l'abbé Breuil, de retour en France, d'occuper une place de premier plan dans l'illustration de la préhistoire, et si J. Carcopino, ministre du gouvernement de Vichy, est écarté des responsabilités, peu de changements sont intervenus dans la composition des instances dirigeantes de l'archéologie française. Dans ce contexte de stabilité, il faut néanmoins souligner l'innovation déterminante que constitue le rattachement de la préhistoire à l'anthropologie et à l'ethnologie: le paysage de l'archéologie métropolitaine s'en trouve profondément modifié, la préhistoire apparaissant progressivement comme une discipline "de pointe". Quant aux lois sur les fouilles, celle du 27 septembre 1941 est validée par décret du 13 septembre 1945, puis complétée par le décret des 21-22 avril 1947 sur les expertises d'objets. La loi du 21 janvier 1942 est annulée en 1945 et les circonscriptions archéologiques sont rédéfinies par l'arrêté du 19 novembre 1946. Les circonscriptions préhistoriques sont désormais au nombre de 12 (au lieu de 6 en 1942) et l'on compte 19 circonscriptions historiques au lieu de 17.

¹ Arch Nat , CNRS 800 284, liasse 48

Un état des sciences humaines est dressé au CNRS par le comité-directeur lors de sa réunion du 28 juillet 1945: les disciplines les plus déficitaires en laboratoires, sont l'anthropologie et la préhistoire; dans un contexte de reconstruction nationale défavorable au développement des sciences humaines, il est urgent d'élaborer un plan d'ensemble et de créer des chaires et laboratoires. Le comité-directeur rédige le rapport du 28 août 1945 où figure la liste des chaires à créer à l'Université, au Collège de France et à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes. La préoccupation dominante en ces premiers temps de post-guerre est celle de la préparation des chercheurs, et l'on souligne en mars 1945, que « le préhistorien et l'archéologue doivent être soigneusement préparés aux méthodes de relevé, prospection, fouille, enregistrement »¹.

Or, où les former, sinon dans le cadre de l'Université ou dans des centres à créer? Les besoins en sciences humaines, et plus spécialement en archéologie préhistorique et métropolitaine, sont en 1945 considérables et soulignés avec insistance. Il faut cependant attendre la nomination à la tête du CNRS de G. Teissier, le 6 février 1946, et surtout celle de G. Jamati comme directeur adjoint des sciences humaines, pour que s'ouvre une période faste pour les sciences humaines, qui jouissent enfin de leur pleine reconnaissance et bénéficient de la création de nouveaux centres. Déjà, en 1943, au moment de la création de la revue *Gallia*, A. Grenier, R. Lantier et R. Vaufray soulevaient la question de l'initiation aux techniques de fouille et suggéraient la publication de manuels inspirés de ce qui existait déjà en Espagne ou en Angleterre². L'enseignement pratique de l'archéologie de terrain était alors inexistant et le seul chantier-école était celui d'Henri Rolland à Glanum, où il accueillait pendant un mois les futurs membres de l'Ecole de Rome³. Le cas de la préhistoire est bien différent, et l'on assiste à partir de 1945 à une véritable éclosion d'initiatives déterminantes pour l'épanouissement de cette discipline. Dans un domaine où le chercheur ne dispose que de vestiges matériels à l'exclusion de textes, la maîtrise des techniques de fouille spécifiques est primordiale. Les préhistoriens en sont parfaitement conscients et, en 1947, la Société préhistorique française lance le projet de Centres Régionaux d'études préhistoriques, à l'initiative d'H. Breuil, L.R. Nougier et A. Leroi-Gourhan. C'est ainsi qu'est organisé le Centre de documentation et de recherches préhistoriques dont A. Leroi-Gourhan, maître de recherches au CNRS, est directeur. Ethnologue de formation, organisateur du Centre de formation aux recherches ethnologiques, collaborateur de Paul Rivet au Musée de l'Homme, A. Leroi-Gourhan opère « une véritable révolution des études préhistoriques, qu'il soumet à l'éclairage de l'anthropologie physique et de l'ethnologie », et avec l'abbé Breuil, concourt à donner à la préhistoire des institutions qui lui manquaient.

Le Centre de documentation et de recherches préhistoriques comprend un service documentaire et une école de fouilles, le chantier dirigé par A. Leroi-Gourhan à Arcy-sur-Cure d'abord, puis à Pincevent. Les préhistoriens ont donc trouvé une réponse aux problèmes de la formation des chercheurs et ont opté pour le développement autonome de leur discipline dans des structures parallèles aux cadres fixés pour l'archéologie métropolitaine. La constitution, en 1958, d'un "Gallia-préhistoire", dirigé par A. Leroi-Gourhan, consacre l'heureuse issue du combat pour la reconnaissance, mais illustre aussi la volonté des préhistoriens de ne pas se tenir en dehors des institutions archéologiques créées au sein du CNRS. Ainsi, lorsque, en 1948, la XVème commission des fouilles en France métropolitaine laisse la place au Comité de la recherche archéologique en France, A. Leroi-Gourhan est certes le seul préhistorien à figurer parmi les membres du nouveau comité, dont tous les autres

¹ Arch Nat, CNRS 800 284, liasse 205

² 15ème commission, séance du 18 mars 1943, Arch nat., 800 284, liasse 48

³ Duval, 1989

sont des archéologues classiques. R. Dussaud préside, assisté au secrétariat d'A. Grenier, P. Boyancé et P.-M. Duval. Le poids des archéologues classiques et de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres n'a donc pas décliné depuis la création du CNRS, dix années plus tôt, mais n'a pas enrayer le développement de la préhistoire française. La tâche de ce comité, est avant tout, scientifique, étude des données de fouille, liaison entre chercheurs et laboratoires, publication de *Gallia*.

L'administration des fouilles, qui entrait dans le cadre du Service des fouilles, mis en place en 1942, sous la responsabilité du CNRS (par la 15^{ème} commission), sera confiée dès, 1945, au Service des monuments historiques. La Société française des fouilles archéologiques, rattachée à la Direction de l'architecture, réunit les directeurs de circonscriptions nommés à la suite du remaniement régi par l'arrêté du 19 novembre 1946, qui décident des permis de fouille et des crédits. En 1964, sera créé le Service des fouilles, dans le cadre du Ministère de la Culture, fondé lui-même en 1959. Les lois Carcopino, bien que suscitant encore aujourd'hui des critiques, comme au moment de leur parution, continuent à régir l'archéologie en France, avec les amendements qu'ont imposés, l'essor de l'exploration subaquatique ou l'entrée sur le marché des détecteurs de métaux. A partir de 1945 et de la réorganisation de F. Joliot-Curie, le CNRS, en matière d'archéologie, renonce à la gestion et à l'administration des fouilles pour concentrer toute son activité sur le travail scientifique. Alors qu'en 1939 les archéologues étaient peu nombreux et répartis dans des institutions multiples, le CNRS permet la constitution d'un véritable corps d'archéologues professionnels opérant sur le terrain, dans les laboratoires ou les musées. Le CNRS apparaît indiscutablement « comme l'instrument essentiel du développement de l'archéologie française »¹, non seulement pour les trente dernières années, mais depuis sa fondation, comme nous croyons l'avoir montré. En effet, c'est au sein du CNRS qu'est créé un véritable service archéologique qui assure la protection du patrimoine et organise les fouilles sur le sol métropolitain et à l'étranger, mettant fin pour un temps à la dispersion des tutelles et des responsabilités. Enfin, c'est bien par le CNRS que se parachève l'institutionnalisation de l'archéologie métropolitaine et que la préhistoire s'insère dans des structures officielles où elle peut se développer.

¹ Querrien- Schnapp, 1984

BIBLIOGRAPHIE

- Actes Paris 1934. *Centenaire du Service des Monuments Historiques et de la Société française d'Archéologie: Congrès Archéologique de France* 97^e session tenue à Paris en 1934.
- Albertini E., "Compte-rendu de séance": *Revue des Etudes Latines* 11(1933).
- Albertini, "Une démarche de la Société des Etudes Latines pour l'organisation d'un service des Antiquités": *Revue des Etudes Latines* 12(1933).
- Blanchard "Modifications nécessaires à la réglementation des fouilles en France": *Bulletin de la Société Préhistorique Française* 44 (1947), p.33 ss.
- Blancpain "La création du CNRS: histoire d'une décision (1901-1939)": " *Bulletin de l'Institut international d'administration publique* 32 oct. 1974, p. 93 ss.
- Carcopino *Souvenirs de sept ans. 1937-1944*, Paris 1953.
- Charmes *Le Comité des Travaux historiques et scientifiques* (histoire et documents), Paris 1886.
- "Comptes Rendus de l'Académie des Inscriptions, 1941, p. 292, 306.
- Leroi-Gourhan A. Médaille d'Or du CNRS": *Courrier du CNRS* 10
- Delage F. "La législation de l'archéologie" *La Grande Revue* 1911.
- Dumoulin O., "Les sciences humaines et la préhistoire du CNRS" *Revue française de sociologie*, 26.2 (avril-juin 1985), p.353 ss.
- Duval N. , "Henri Rollan. Le découvreur de Glanum" *Dossiers Histoire et Archéologie*, 140 (juill-août 1989), p.78 ss.
- "Un effort de 30 ans. Gallia et Gallia préhistoire", *Courrier du CNRS* 7 (janv. 1973).
- "Décret sur l'expertise d'objets", arrêté sur les circonscriptions archéologiques: *Gallia* 5.1 (1947), p. 228 ss.
- "Organisation de la recherche archéologique": *Gallia* 6-1948 (1949), p. 288 ss.
- "Texte constitutif du Comité technique de la Recherche Archéologique en France": *Gallia* 6.2-1948 (1950), p.28
- Gran-Aymerich E. et J., "Camille Jullian": *Archéologia* 184(nov.1983), p. 79 ss.
- "Albert Dumont": *Archéologia* 200 (mars 1985), p. 75 ss.
- "Henri Breuil" *Archéologia* 212 (avril 1986), p. 69 ss.
- "Charles Virolleaud": *Archéologia* 226 (juill-août 1987), p.71ss.
- "Albert Grenier": *Archéologia* 228 (oct. 1987), p. 71 ss.
- "Jérôme Carcopino": *Archéologia* 230 (déc. 1987), p.71 ss.
- "Visions de la Gaule indépendante au XIX^e. Mythe historique et réalité archéologique" : *Le monde des images en Gaule. Colloque de la revue Caesarodunum (Université de Tours)*, Paris 1988.
- "La collection Campana en Italie, à Paris et dans les musées de province": *Actes Montpellier 1988*"(sous presse).
- "L'institutionnalisation de l'archéologie française: les Ecoles d'Athènes, de Rome et de Madrid": *Colloque SFHSHS, Paris 1989*" (sous-presse).
- Grenier N., *Manuel d'archéologie gallo-romaine, Introduction: "La tradition de l'archéologie gallo-romaine"*, Paris 1931.
- Les monuments antiques. Cent ans de conservation et de recherches: Actes Paris 1934 t.1*, p. 323 ss.
- Introduction au tome 1: Fouilles et i"documents d'archéologie antique en France*, Mâcon 1941.
- "La loi sur les fouilles et la réglementation du Service archéologique en France": *Revue des Etudes Anciennes* 44(1942), p. 100ss.
- "Les lois Carcopino sur les fouilles, institution de la XV^eme commission du CNRS": *Gallia* 1 (1943).
- Guizot F., " "Rapports au Roi et pièces (arrêtés et lettres 1833-1835)"" : *Collection de Documents Inédits sur l'Histoire de France*, Paris 1835.
- Hubert, H. ""La commission des monuments préhistoriques": *L'Anthropologie* 21(1910), p. 321 ss et 25 (1914), p. 352 ss.
- Jullian C., " Au seuil de notre histoire, t.2, chp. 3," *Leçon d'ouverture au Collège de France du 4.12.1907*", Paris 1930.
- Laming-Empeire, *Origines de l'archéologie préhistorique en France*, Paris 1964.
- Lantier, *Un siècle d'archéologie protohistorique: Actes Paris 1934*
- Conférence de presse de J. Lang sur le Patrimoine archéologique: *Le Monde* 2 févr. 1989, p. 13.
- Perrin J. , *L'organisation de la recherche scientifique en France* Paris 1938.
- Picard J.F., Pradoura E., "La longue marche vers le CNRS 1901-1945": *Cahiers pour l'histoire du CNRS* 2 (1988) p.7 ss.
- Piganiol A. , "Histoire Romaine": *Revue Historique* (Bulletin critique 1,2 et 3)ï, 191 (avr.-juin. 1941) p. 285 ss; 192 (oct.™déc. 1941) p. 113 ss et 290 ss.
- Pradoura E., " Les sciences humaines au CNRS de leur mise en place au début de leur développement", Paris 1987 (archives CNRS).
- Querrien-A. Schnapp, *Second rapport sur la politique de la recherche archéologique en France*, Paris 1984.
- Reincah, "La question des fouilles": *Revue Archéologique* 17 (1911), p. 155.
- Vaufrey R.,""La protection des monuments préhistoriques en France": *L'Anthropologie* 42 (1932), p. 323 ss.
- "L'organisation des recherches et des études préhistoriques en France": *Revue scientifique* "79 (oct. 1941), p. 483 ss.
- Verdier P., *Le Service des Monuments Historiques. Son histoire, organisation, administration, législation (1830-1934)*, Actes Paris 1934.